



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 489

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que sous la précédente législature, elle avait posé à son prédécesseur, une question écrite qui fut publiée au Journal officiel du 25 février 2002. Or, bien que le délai réglementaire de deux mois eût été écoulé, elle n'avait toujours pas obtenu de réponse à la fin de la législature. Elle lui renouvelle donc cette question qui évoquait le fait que le, 29 novembre 2001, la Cour de justice des Communautés européennes a rendu l'arrêt Griesmar. Ce dernier condamne une nouvelle fois la France pour le régime discriminatoire et sexiste des pensions de retraite de la fonction publique. Or, un nouvel arrêt vient de condamner la France. Il s'agit de l'arrêt Mouflin du 13 décembre 2001. Dans cet arrêt, la Cour a souligné qu'aucun élément ne permettait de différencier la situation d'un fonctionnaire de sexe masculin dont le conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable, le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque, de la situation d'un fonctionnaire de sexe féminin dont le conjoint est atteint d'une telle infirmité ou maladie. Les juges européens ont donc conclu que l'article L. 24-1-3° du code des pensions civiles et militaires français était bien une disposition discriminatoire. C'est ainsi la deuxième fois en moins d'un mois que la Cour sanctionne des dispositions du code des pensions civiles et militaires français comme discriminatoires. Elle lui demande en conséquence s'il ne pense pas qu'il serait vraiment temps de mettre en conformité le code des pensions avec le droit communautaire.

Texte de la réponse

Le développement de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'égalité des rémunérations conduit effectivement à procéder à un nouvel examen de la question de l'égalité entre hommes et femmes en matière de pensions. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les différentes administrations concernées. Elle fait également partie de la réflexion menée dans le cadre des travaux du Conseil d'orientation des retraites. S'il est encore prématuré de se prononcer sur les orientations qui seront retenues par le Gouvernement à l'issue de ces travaux et qui relèvent de mesures législatives, il faut souligner que ce point fera partie de ceux qui seront abordés dans le cadre de la concertation approfondie avec les organisations syndicales. Le problème posé, qui évoque à juste titre certaines évolutions de la société et des comportements individuels, doit être rapproché de la réforme d'ensemble des retraites, même si chaque régime devrait faire l'objet d'un traitement spécifique selon un calendrier et des modalités appropriés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 489

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2628

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 772